



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

## **Arrêté**

Prolongeant l'enquête publique ouverte le 30 octobre 2023  
sur la demande soumise à autorisation environnementale de la  
SAS IMERYS GLOMEL sur la commune de GLOMEL

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes notamment son article L 123-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 5 novembre 2021, complétée les 19 juillet 2022 et 13 mars 2023, par la SAS IMERYS GLOMEL, sise – 8 Guerphalès – 22110 GLOMEL, pour être autorisée à ouvrir une nouvelle fosse d'extraction, renouveler l'autorisation d'exploiter et étendre la carrière de schistes à andalousite située sur le territoire de la commune de Glomel ;
- Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 19 septembre 2022 et la réponse apportée par la SAS IMERYS GLOMEL le 13 mars 2023 ;
- Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 12 juillet 2023 ;
- Vu** la décision du 1<sup>er</sup> août 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 organisant l'enquête publique sur le projet présenté par la SAS IMERYS GLOMEL du lundi 30 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus sur la commune de Glomel;
- Vu** les demandes formulées par le public, dès la 1<sup>ère</sup> permanence de Mme Catherine BLANCHARD ;

**Considérant** le courrier reçu par voie électronique de la commissaire-enquêtrice le 10 novembre 2023 sollicitant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 15 décembre 2023, 12h00, conformément à l'article L 123-9 et du code de l'environnement ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

[Prefet22](#) Prefet22



**Considérant** qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier, jugé volumineux, et éventuellement de formuler ses observations ;

**Considérant** que la tempête CIARAN du 2 novembre 2023 a perturbé et perturbe toujours la vie quotidienne des habitants de Glomel, réduisant les possibilités de consultation du dossier par voie électronique ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Dates de prolongation de l'enquête publique**

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 du **lundi 30 octobre 2023, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus, 12h00**, heure de clôture de l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS IMERYS GLOMEL, est prolongée d'une durée de quinze jours, soit **jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 12h00**.

### **Article 2 : Modalités de l'enquête publique**

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 susvisé demeurent inchangées.

### **Article 3 : Nouvelle permanence de la commissaire-enquêtrice**

Madame Catherine BLANCHARD, commissaire-enquêtrice, assurera une permanence supplémentaire le vendredi 15 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Glomel.

### **Article 4 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 15 décembre 2023, 12h00, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les mairies de Glomel, Paule et Langonnet.

Cet avis au public est également publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux Ouest-France, et le Télégramme éditions des Côtes-Armor et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Cet avis au public sera également mis en ligne sur le site du registre électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4810> accessible en scannant le QR Code ci-après :



### **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de la prolongation d'enquête, le dossier complet qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du

pétitionnaire, reste consultable en **mairie de Glomel**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- **du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi matin de 08h45 à 12h00.**

Un poste informatique reste mis à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Glomel.

**Le dossier restera consultable sur le site du registre électronique à l'adresse suivante :**

**<https://www.registre-dematerialise.fr/4810>**

**Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :**

**<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>**

### **Article 6 : Observations du public**

Le public peut continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Glomel.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la Mairie de Glomel jusqu'au 15 décembre 2023, 12h00, à l'adresse suivante : mairie de Glomel, 2 Rue de Rostrenen, 22110 GLOMEL. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations peuvent aussi être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

**[enquete-publique-4810@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4810@registre-dematerialise.fr)** du lundi 30 octobre 2023, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au **vendredi 15 décembre 2023, 12h00**, heure de clôture de l'enquête

Ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/4810>**

### **Article 7 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire**

Les conseils municipaux des communes de Glomel, Paule et Langonnet et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, soit jusqu'au samedi 30 décembre 2023 inclus.

### **Article 8 : Rapport de la commissaire-enquêtrice**

La commissaire-enquêtrice entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Après clôture de l'enquête, elle examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

La commissaire-enquêtrice rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commissaire-enquêtrice transmettra au préfet des Côtes-d'Armor le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes. Ces éléments seront transmis simultanément au Tribunal administratif de Rennes.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Glomel et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

**Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Glomel, Paule et Langonnet et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le  
Le Préfet,

**16 NOV. 2023**



**Stéphane ROUVÉ**